



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril 2025 à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes, 364 Route de Lerm à Bazas, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Valérie DUCASSE, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET (arrivée à 17h15), Marie-Louise GONZALEZ, Michelle LABROUCHE, Claude LAFFARGUE, Martine LAGARDERE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Claude SAINT-MARC, Éric VIGNEAU
Absents ou excusés	Danielle BARREYRE, Bernard DAURIAN, Christine LUQUEDEY, Marie-Nelly PASCAUD
Pouvoirs de	Christine LUQUEDEY à Nicole COUSTET Danielle BARREYRE à Michelle LABROUCHE Martine LAGARDERE à Marie-Claude SAINT-MARC
Secrétaire de séance	Michelle LABROUCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_10042025_01	Rapport n° 1 : Budgets 2025 Subventions d'équilibre 2025 – budgets annexes	Unanimité
DE_10042025_02	Rapport n°1 : Budgets 2025 Adoption du budget du CIAS 2025	Unanimité
DE_10042025_03	Rapport n° 1 : Budgets 2025 Adoption du budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2025	Unanimité
DE_10042025_04	Rapport n° 1 : Budgets 2025 Adoption du budget de la Résidence autonomie 2025	Unanimité

DE_10042025_05	Rapport n° 2 : Création d'emplois non permanents – saisonniers et temporaires d'activité	Unanimité
DE_10042025_06	Rapport n° 3 : Règlement d'utilisation des téléphones mobiles mis à disposition du personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile	Unanimité
DE_10042025_07	Rapport n° 4 : Demande de labellisation du CIAS du Bazadais auprès de l'UNADEV	Unanimité

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N° 1 : BUDGETS 2025

2.1- Subventions d'équilibre 2025 – budgets annexes

Délibération n° DE_10042025_01

Rapporteur : Nicole COUSTET

Il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre pour les différents budgets annexes du CIAS.

Madame la Présidente propose de fixer les montants annuels 2025 comme suit :

- budget du Service d'Aide à Domicile : 329 557 € maximum versée en fin d'exercice,
- budget de la résidence Autonomie : 190 000 € maximum versée en fin d'exercice.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement des subventions d'équilibre telles que définies ci-dessus.
- ⇒ **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général.

2.2- Adoption du budget du CIAS 2025

Délibération n° DE_10042025_02

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Sur proposition de la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du 3 mars 2025, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2024 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

VU l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2025,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du CIAS du Bazadais, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	609 207 €	609 207 €

FONCTIONNEMENT	609 207 €	609 207 €
INVESTISSEMENT	/	/

2.3 – Adoption du budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2025

Délibération n ° DE_10042025_03

Rapporteur : Nicole COUSTET

➤ Les dépenses :

Les dépenses de personnel diminuent de 53 000 € en raison, notamment, d'une baisse d'activité, d'une optimisation des remplacements et de départs d'agents en congés longue maladie (mise en retraite ou en invalidité).

Les autres postes de dépenses restent stables.

En investissement, il est prévu l'achat de 8 fauteuils de bureau pour un montant de 3 000 €.

➤ Les recettes :

L'activité 2025 proposée a été calculée à partir de l'activité réelle de janvier à septembre 2024.

Les tarifs étant différents selon le mode de prise en charge, le produit de la tarification projetée tient compte de l'activité par financeur avec le tarif associé +0.5% par rapport au budget 2024.

Les autres produits relatifs à l'exploitation sont en baisse en raison principalement de la baisse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CdC : 329 557 € contre 520 000 € en 2024, soit une baisse de 36%.

Interventions :

- **Patrick DUFAU** s'interroge sur la question de la baisse d'activité et demande si la prise en charge des personnes âgées est toujours assurée.

- **Sophie PUYO** indique que la baisse d'activité, constatée depuis plusieurs années, n'est pas propre au CIAS du Bazadais et elle est constatée à l'échelle des autres services du RPDAD.

Elle s'explique par la concurrence du privé ou de l'associatif, par une réduction des plans APA par le Département et une augmentation du reste à charge par les bénéficiaires qui ne souhaitent pas consommer l'intégralité de leur plan d'aide.

Sur proposition de la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération du 3 mars 2025, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2024 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2025,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du Service d'Aide à Domicile, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 743 124,45 €	2 743 124,45 €
INVESTISSEMENT	14 605,62 €	14 605,62 €

2.4- Adoption du budget de la Résidence autonomie 2025

Délibération n° DE_10042025_04

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

► Les dépenses :

Les dépenses réelles sont en baisse de -3,84 % par rapport à l'année passée. Cette baisse s'explique par la baisse du coût de l'énergie pour 2025 (-15%) et l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

La redevance annuelle d'Enéal s'élève à 373 000 € pour l'année 2025 (355 589 € en 2024).

En investissement, il est envisagé l'achat de matériel :

- pour l'entretien des locaux (chariot, étagères, auto-laveuse) : 6 500 €
- pour la salle d'animation (enceintes) : 1 000 €
- pour l'accueil (borne d'information) : 3 650 €

► Les recettes :

On note l'augmentation des recettes de loyers de 380 000 € à 395 000 €. Cette évolution est basée sur les recettes perçues cette année et sur l'augmentation des loyers prévue au 1^{er} janvier tout en gardant une marge prudente sur les vacances frictionnelles en cas de départ de résidents.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention versée par la CdC du Bazadais au budget de la résidence autonomie est de 190 000 €.

Sur proposition de la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération du 3 mars 2025, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2024 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2025,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la résidence autonomie, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	716 100 €	716 100 €
INVESTISSEMENT	48 908.18 €	48 908.18 €

III- RAPPORT N°2 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Délibération n° DE_10042025_05

Rapporteur : Nicole COUSTET

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP ;

- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° Du CGFP.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé la création pour l'année 2025 des emplois suivants :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint administratif	12 mois maximum	Echelle C1
3 agents sociaux	12 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement temporaire d'activité :

- pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
4 agents sociaux	6 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	6 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet :

Emplois non permanents créés à temps non complet / heures mois	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
4 agents sociaux	6 mois maximum	Echelle C1

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la présidente ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Arrivée de Frédérique FAGET à 17h15.

IV – RAPPORT N°3 : REGLEMENT D'UTILISATION DES TELEPHONES MOBILES MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Délibération n° DE_10042025_06

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Dans le cadre du bon fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais met à disposition des aides à domicile des téléphones mobiles à usage strictement professionnel.

Afin de fixer les règles d'utilisation des appareils mis à disposition des agents, l'adoption d'un règlement est proposée.

Il sera signé par chaque agent auquel sera remis un téléphone mobile.

Le projet de règlement est joint en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de règlement joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit règlement

V – RAPPORT N°4 : DEMANDE DE LABELLISATION DU CIAS DU BAZADAIS AUPRES DE L'UNADEV

Délibération n° DE_10042025_07

Rapporteur : Nicole COUSTET

L'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV), créée en 1929 à Bordeaux, est une association reconnue d'assistance et de bienfaisance qui agit depuis 90 ans auprès des personnes aveugles et malvoyantes pour les accompagner vers une plus grande autonomie et favoriser leur inclusion en milieu ordinaire.

L'association s'est développée sur le territoire national grâce à ses huit centres régionaux et de nombreuses associations locales partenaires. Elle propose un grand nombre de services et d'aides, sur place ou à distance, répondant ainsi aux besoins des personnes déficientes visuelles.

Les actions de l'Unadev portent sur trois missions principales :

- améliorer et développer les actions de l'association afin de répondre aux besoins des personnes aveugles et malvoyantes ;
- positionner l'association comme un acteur majeur et référent de la déficience visuelle ;
- poursuivre la transformation interne, afin d'améliorer l'activité, l'exemplarité et la vie associative de l'Unadev.

L'UNADEV agit au quotidien auprès de ses bénéficiaires et propose de nombreux services pour favoriser leur autonomie (accompagnement social, aide à domicile, chiens guides...), leur épanouissement personnel (formation à distance, activités sportives, accès à la culture et aux loisirs...), leur insertion professionnelle et l'accès à une pleine citoyenneté. Les centres régionaux sont des lieux d'écoute, d'échanges et de rencontres qui contribuent à créer du lien social. Ils s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement.

Le Dispositif National d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est un service de l'UNADEV permettant de financer une partie des services d'aide à la personne pour ses bénéficiaires aveugles et malvoyants.

Une bénéficiaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais (CIAS du Bazadais) pourrait bénéficier des aides de l'UNADEV à condition que le CIAS du Bazadais soit labellisé.

Pour cela, il est nécessaire de solliciter la labellisation du CIAS du Bazadais auprès de l'UNADEV.

Le cahier des charges de la labellisation à l'UNADEV est joint en annexes de la présente note.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDER** la demande de labellisation du CIAS du Bazadais auprès de l'UNADEV ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette demande.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Nicole COUSTET fait part aux membres du Conseil d'administration de son souhait d'organiser une rencontre avec les résidents de la Résidence autonomie car l'ambiance générale se dégrade. Certains d'entre eux sont exigeants avec le personnel et pas toujours agréables.

Nicole COUSTET ajoute qu'un rappel au règlement interne de la résidence autonomie est nécessaire car certains comportements sont inadmissibles.

Elle note de plus des situations individuelles qui évoluent, du fait notamment de l'apparition de troubles cognitifs, et pour lesquelles la résidence autonomie n'est plus un mode de logement adapté.

Elle note également un souci avec une personne extérieure à la résidence qui intervient auprès d'une bénéficiaire, avec l'accord de sa tutrice, mais qui ne cesse de critiquer le personnel, y compris auprès d'autres résidents.

Un courrier a été adressé à l'intéressé, ainsi qu'à la tutrice de la résidente pour l'alerter sur cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35.

La Présidente
Nicole COUSTET



La secrétaire de séance
Michelle LABROUCHE



